



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Assurance dégâts des eaux

Vérfié le 20 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'assurance dégâts des eaux sert à réparer les dommages liés à l'action de l'eau. Si vous êtes locataire d'un logement, vous devez obligatoirement souscrire cette assurance. Il faut vérifier auprès de votre compagnie les risques couverts par le contrat. En cas de sinistre, vous devez prévenir votre assurance dans les 5 jours et remplir un constat amiable pour décrire le sinistre. Votre assureur peut demander une expertise avant de vous indemniser.

### Que couvre l'assurance dégâts des eaux ?

L'assurance dégâts des eaux couvre les risques liés à l'action de l'eau, mais certains risques sont parfois exclus par les assureurs.

Les dommages généralement couverts sont les dommages résultant de fuites, de rupture de canalisation ou de débordement (d'une baignoire ou d'un lave-linge par exemple).

Vous devez vérifier les garanties couvertes dans votre contrat et les cas d'exclusion.

Pensez à informer également de l'étendue de votre couverture vos voisins, votre syndic de copropriété et votre propriétaire (si vous êtes locataire).

### La garantie "dégât des eaux" est-elle obligatoire ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

#### Propriétaire

L'assurance contre les dégâts des eaux est facultative pour le propriétaire occupant son logement.

Elle fait partie des risques couverts par l'assurance *multirisques habitation*.

#### Locataire

L'assurance contre les dégâts des eaux est obligatoire pour le locataire.

Elle fait partie des risques couverts par l'assurance *multirisques habitation*.

### Comment faire la déclaration en cas de sinistre ?

Si vous êtes victime d'un sinistre dégâts des eaux, vous devez prévenir votre assureur **dans les 5 jours** qui suivent le sinistre.

Vous devez vous adresser à votre compagnie d'assurance ou au courtier d'assurance qui gère vos contrats.

Leurs coordonnées sont rappelées sur les quittances ou dans le contrat.

La déclaration peut se faire selon les cas par téléphone ou en vous rendant directement à l'agence de l'assureur.

➡ **A savoir** : certains assureurs vous permettent également de faire la déclaration en ligne. Vérifiez cette possibilité sur leur site internet.

Si vous ne pouvez pas le faire en ligne, il est préférable d'adresser une déclaration par courrier, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception, à votre assureur. Prévoyez éventuellement une copie de ce courrier à votre agent d'assurances ou votre courtier.

Indiquez dans ce courrier les informations suivantes :

- Coordonnées (nom, adresse)
- Numéro de votre contrat d'assurance
- Description du sinistre (nature, date, heure, lieu)
- État estimatif des meubles et objets détruits ou détériorés
- Description des dommages (matériels ou corporels, importance)
- Dégâts causés à des tiers (par exemple si une fuite d'eau chez vous a occasionné des dégâts chez vos voisins)
- Coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous avez rempli un constat à l'amiable *dégât des eaux* avec les autres personnes concernées par le sinistre, il faut le joindre à la déclaration de sinistre.

## Constat amiable dégâts des eaux

Fédération française de l'assurance (FFA)

Accéder au  
modèle de document(pdf - 770.5 KB) ↗  
([https://www.ffa-assurance.fr/sites/default/files/constat\\_amiable\\_degats\\_des\\_eaux\\_au\\_1er\\_juin\\_2018\\_0.pdf](https://www.ffa-assurance.fr/sites/default/files/constat_amiable_degats_des_eaux_au_1er_juin_2018_0.pdf))

## Constat amiable et recherche de fuite

Constat amiable "dégâts des eaux"

Le constat amiable "dégâts des eaux" est un document qui permet de consigner les éléments du sinistre nécessaires au traitement de la demande d'indemnisation. Il comporte notamment les éléments suivants :

- Lieu du sinistre
- Circonstances
- Cause(s) du sinistre
- Nature des dommages
- Coordonnées des personnes concernées par le sinistre et de leur assurance

Le constat amiable doit être rempli et signé par vous et par toutes les personnes concernées par le sinistre.

Il ne s'agit pas d'un document obligatoire, mais il permet d'accélérer le traitement du dossier d'indemnisation par l'assurance.

Si vous avez rempli un constat amiable, vous devez donc l'envoyer le plus rapidement possible à votre assureur. Si vous êtes locataire ou si le logement fait partie d'une copropriété, il faut aussi envoyer le constat amiable au propriétaire ou au syndic.

## Constat amiable dégâts des eaux

Fédération française de l'assurance (FFA)

Accéder au  
modèle de document(pdf - 770.5 KB) ↗  
([https://www.ffa-assurance.fr/sites/default/files/constat\\_amiable\\_degats\\_des\\_eaux\\_au\\_1er\\_juin\\_2018\\_0.pdf](https://www.ffa-assurance.fr/sites/default/files/constat_amiable_degats_des_eaux_au_1er_juin_2018_0.pdf))

**▲ Attention :** le constat peut être rempli même s'il n'y a pas de tiers impliqué dans le sinistre.

### Recherche de fuite

La recherche de fuite sert à arrêter en urgence l'arrivée d'eau et à identifier l'origine du sinistre.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

#### Cas général

Vous devez chercher un professionnel pour effectuer la recherche de fuite et vous devez le payer, avant de demander le remboursement à votre assureur.

#### Application de la convention IRSI

##### Recherche de fuite dans un local privatif

##### Local occupé

C'est l'assureur de l'occupant du local qui doit organiser la recherche de fuite.

Mais la recherche de fuite doit être organisée par l'assureur du propriétaire du local dans les 3 cas suivants :

- Les travaux de recherche risquent de détruire le local
- L'occupant n'est pas assuré
- L'occupant locataire a donné un préavis qui expire le jour du sinistre

Si le propriétaire du local n'est pas assuré, c'est l'assureur de l'immeuble qui doit organiser la recherche de fuite.

##### Local non occupé

C'est l'assureur du propriétaire du local qui doit organiser la recherche de fuite.